

Liste des délibérations

Séance du 09 février 2023

| N° délibération | Objet |
|-----------------|---|
| 6-2023 | Avenant à la convention de prestations de service avec la micro-crèche « Les P'tits Pas » |
| 7-2023 | Cession de terrain rue des Mésanges |
| 8-2023 | Vote des subventions année 2023 |
| 9-2023 | Vote des subventions (complémentaires) année 2023 |
| 10-2023 | Décisions du Maire : DIA parcelle AH 9 |

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 09 février 2023
Convocation le 02 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le neuf février à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Thibaut Falcon (pouvoir donné à Jean-Louis Reynaud)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Nadia ROBERT a été nommée secrétaire.

Objet : Avenant à la convention de prestations de service avec la micro-crèche « Les P'tits Pas »

Par délibération du 12 avril 2018, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a décidé de conserver la compétence « petite enfance ».

Une convention de prestations de service a été signée entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la commune de Cussac-sur-Loire qui accueille la micro-crèche « les P'tits Pas » gérée par l'association l'ADMR. Cette convention a été signée en date du 15 juillet 2018 et précise les modalités d'intervention et de facturation des prestations de la commune sur les équipements et services confiés par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Par délibération en date du 10 mars 2022, le conseil communautaire a retenu le principe d'une délégation de Service public débutant le 1^{er} juillet 2023, date prévisionnelle pour la gestion de ces crèches. Il convient donc de modifier la convention actuelle par le biais d'un avenant. Ce dernier sera signé pour modifier la durée d'exécution de la convention.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification de la durée d'exécution de la convention de prestations de services en la limitant à un an maximum à compter du 1^{er} janvier 2023 sans possibilité de reconduction. Elle prendra fin à la date de début de délégation de service public.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention de prestations de services.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 09 février 2023



Le Maire
Rémi BARBE

Nombre de Membres
En Exercice
Présents
Vote
Pour
Contre
Abstentions



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification le 10 février 2023

AR Prefecture

043-214300840-20230210-2023_6-DE
Reçu le 10/02/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 09 février 2023

Convocation le 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Thibaut Falcon (pouvoir donné à Jean-Louis Reynaud)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Nadia ROBERT a été nommée secrétaire.

Objet : Cession de terrain rue des Mésanges

Monsieur le Maire informe que suite à la construction du lotissement les Mésanges, les équipements (voirie, réseaux d'eaux pluviales, éclairage public, espaces verts, borne incendie, conteneurs ordures ménagères) ont été transférés à la commune par convention signée en date du 25 juin 2020 avec l'entreprise MB Foncier pour permettre de desservir le lotissement.

La parcelle AB 151 appartenant à M. Michel BOUQUET permet également de desservir cette future voie communale.

Monsieur BOUQUET a donné son accord pour faire une cession gratuite à la commune de la parcelle AB 151 afin de l'intégrer le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne la SARL ACTIF (Maison Forte de Farnier, ZA de Corsac II, 43700 BRIVES CHARENSAC) pour assister le Maire dans la rédaction des Actes Administratifs et toutes les démarches administratives concernant l'acquisition de cette parcelle.
- Décide que les frais sont à la charge de la Commune.
- Désigne Jean-Pierre THEROND, adjoint délégué du Maire, pour signer l'acte pour le compte de la commune, et tous documents relatifs à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 9 février 2023

Le Maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice

Présents

Vote

Pour

Contre

Abstentions



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 10 février 2023

AR Prefecture

043-214300840-20230210-2023_7-DE
Reçu le 10/02/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 09 février 2023
Convocation le 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Thibaut Falcon (pouvoir donné à Jean-Louis Reynaud)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Nadia ROBERT a été nommée secrétaire.

Objet : Vote des subventions année 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les subventions pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux organismes ci-après :

| | |
|--|--------|
| Association Communale de chasse Agrée de Cussac | 180 € |
| Amicale Parents d'Elèves : 350 € + 450 € pour cadeaux de Noël école Louis Pergaud | 800 € |
| Amicale des Donneurs de sang bénévoles | 180 € |
| Association Gym volontaire | 180 € |
| Cussac Yoga | 180 € |
| Scène sur Loire | 180 € |
| Cussac Arts et Jeux | 180 € |
| FNACA 180 € + (100€ pour les cérémonies des 19/03, 8/05 et 11/11) | 280 € |
| Cussac Pétanque. 180 € + (200 € participation au chauffage boulodrome) | 380 € |
| Solignac Cussac Football Club | 1000 € |
| Association Kasmadrip | 180 € |
| Association Hiri's | 180 € |
| Association d'aide à domicile de Solignac (ADMR) | 150 € |
| AVEMEH (Association visiteuses maison de retraite de Solignac) | 200 € |
| Association « Des Gardes aux Vallées » (siège Mairie de Solignac) | 100 € |
| Association de pêche (AAPPMA) Le Pont de Chadron | 110 € |
| Comité Départemental de lutte contre le cancer | 100 € |
| Section Jeunes Sapeurs-Pompiers du Brignon/Solignac | 200 € |
| Association Familles Rurales de Solignac-sur-Loire | 100 € |
| Restaurants du cœur de Haute-Loire | 150 € |
| Secours populaire Français | 50 € |
| Les Chemins de Cluny | 15 € |
| Comité Départemental du prix de la Résistance et déportation | 50 € |
| Société Protectrice des Animaux | 500 € |

Fait à Cussac-sur-Loire, le 09 février 2023



Le Maire,
Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice

Présents

Vote

Pour

Contre

Abstentions

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 10 février 2023



AR Prefecture

043-214300840-20230210-2023_8-DE
Reçu le 10/02/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 09 février 2023

Convocation le 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Thibaut Falcon (pouvoir donné à Jean-Louis Reynaud)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Nadia ROBERT a été nommée secrétaire.

Objet : Vote des subventions année 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les subventions pour l'année 2022.

Monsieur *Didier Cathalan*, Président de Cussac Loisirs, Madame *Sandrine Couturier*, Présidente de Terrafêtes, Monsieur *Emmanuel ROCHE*, Président de Cussac Tarot Club, se sont retirés au moment du vote concernant l'attribution de leur subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux organismes ci-après :

| | |
|--|-------|
| Cussac Loisirs : 180 €+ 500 € Bibliothèque | 680 € |
| CussacTarot Club : | 180 € |
| Terrafêtes : | 180 € |

Fait à Cussac-sur-Loire, le 09 février 2023

Le Maire,



Rémi Barbe

Nombre de Membres
En Exercice
Présents
Vote
Pour
Contre
Abstentions



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 10 février 2023

AR Prefecture

043-214300840-20230210-2023_9-DE
Reçu le 10/02/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 09 février 2023
Convocation le 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Thibaut Falcon (pouvoir donné à Jean-Louis Reynaud)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Nadia ROBERT a été nommée secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelle AH 124 – 1 rue des Costes

Fait à Cussac-sur-Loire, le 09 février 2023

Le Maire,

Rémi Barbe



Nombre de Membres

En Exercice 18

Présents 16

Vote

Pour

Contre

Abstentions

Acte rendu exécutoire par la Préfecture,
et publication ou notification le 10 février 2023



AR Prefecture

043-214300840-20230210-2023_10-DE
Reçu le 10/02/2023